

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juillet 2024

- Ordre du Jour :
- I - Personnel : modification de poste
 - II - Centre de gestion : Adhésion au dispositif de signalement
 - III - Tarifs périscolaires
 - IV - Convention avec la Région pour le transport scolaire avec Villedoux
 - V - ZAC « les Eaux d'Aunis » : modification du règlement
 - VI - Convention avec l'ASA d'Esnandes-St Ouen-Villedoux
 - VII - Programme EVA 17
 - VIII - Mise en place du fauchage raisonné
 - IX - SDEER : modification des statuts
 - X - Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de de Monsieur Benoît DIAPHORUS ayant donné pouvoir à Madame Charlène ROUCHERAY, Monsieur Régis MICHAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie AMY-MOIE, de Madame Lydie LEVECQ ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE, de Madame Justine THOMAS LETARTRE et Monsieur Julien CANETTI absents excusés.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 28 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité.

I – Personnel : modification de poste

Madame le Maire explique que la demande de fréquentation à la garderie et à l'accueil de loisirs est en forte augmentation. Afin de respecter la législation, il faut du personnel supplémentaire car la directrice ne peut plus être comptabilisée dans le taux d'encadrement au-dessus de 50 enfants. Depuis le mois de janvier, une intérimaire a été employée le mercredi matin et durant certaines vacances.

Afin de pallier cette demande, Madame le Maire propose de modifier un poste d'agent d'animation à 27 h en un poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Par conséquent, à partir du 1^{er} septembre 2024, un poste d'agent d'animation à 27 heures est supprimé et est remplacé par un poste d'agent d'animation à temps complet (35/35^e).

Le tableau des effectifs sera composé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1 poste de d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 20/35ème
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 27/35ème
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet

II – Centre de Gestion : adhésion au dispositif de signalement

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place le dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG 17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 € (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 € (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

III – Tarifs périscolaires

Madame le Maire indique que le montant demandé aux familles pour les repas pris à la cantine est inchangé depuis septembre 2021. En effet, les années précédentes, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le tarif afin de ne pas grever le budget des familles déjà impacté par l'inflation dû au Covid et de la guerre en Ukraine. Or, le coût facturé par la société Convivio évolue tous les ans en fonction d'une formule définie dans le marché à bons de commandes. Par conséquent, elle propose une augmentation du tarif pour la rentrée de septembre 2024 de 0,20 €.

Monsieur Eric PAJOT rappelle également que les taux des impositions communales ont été maintenus depuis plusieurs années.

Madame le Maire évoque également une demande d'un parent dont un des enfants va aller à l'école de Villedoux en septembre et qui souhaiterait un tarif au ¼ d'heure le matin.

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà mis en place une gratuité à partir de 8 heures pour les fratries d'enfant scolarisé à Villedoux, qu'un agent communal accompagne gratuitement les enfants à Villedoux matin et soir et que le transport scolaire est pris en charge également par la commune. En ce qui concerne le soir, compte-tenu des heures de sortie choisies par le corps enseignant, la commune a mis en place une garderie gratuite jusqu'à 16 h 45.

Monsieur Brice LIAIGRE fait part du retour négatif sur la qualité des repas de la cantine. Madame Tatiana DION répond que ce fait a été rapporté à la nutritionniste de Convivio et que le problème a été résolu en début d'année 2024. Convivio a présenté des excuses pour ce dysfonctionnement.

Madame Tatiana DION signale qu'au cours de cette année, les enseignantes n'ont pas prévenu la mairie de certaines sorties scolaires ou au dernier moment, et les commandes de repas n'ont pas pu être annulées. Par conséquent, à partir de septembre 2024, tous ces repas seront facturés à la coopérative scolaire.

Madame Aurélie GRANIER et Monsieur Brice LIAIGRE annoncent qu'ils ne participeront pas au vote étant parents d'élèves fréquentant le groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'augmenter uniquement le tarif de la cantine scolaire et de maintenir les tarifs existants de garderie et de l'accueil de loisirs.

A compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs périscolaires seront les suivants :

Cantine scolaire :

Enfant	:	3,30 € au lieu de 3,10 €
Adulte	:	5,30 € au lieu de 5,10 €
Accueil des enfants porteur d'un PAI sans repas	:	maintien 1,30 €

Garderie scolaire

Matin	Quotient inférieur à 760	:	1,40 €
	Allocataire CAF	:	1,60 €
	Autres régimes	:	1,70 €
Soir	Quotient inférieur à 760	:	2,40 €
	Allocataire CAF	:	2,60 €
	Autres régimes	:	2,70 €
	Forfait retard	:	10 €/enfant par ¼ heure commencée

Accueil de loisirs

Journée	Quotient inférieur à 760	:	12,85 €
	Allocataire CAF	:	16,00 €
	Autres régimes	:	17,85 €

½ journée sans repas	Quotient inférieur à 760	:	5,80 €
	Allocataire CAF	:	7,30 €
	Autres régimes	:	8,30 €

½ journée avec repas	Quotient inférieur à 760	:	8,90 €
	Allocataire CAF	:	10,40 €
	Autres régimes	:	11,40 €

Absence non justifiée	Quotient inférieur à 760	:	12,00 €
	Allocataire CAF	:	15,00 €
	Autres régimes	:	17,00 €

IV – Convention avec la Région pour le transport scolaire avec Villedoux

Madame le Maire rappelle que les enfants de CM2 sont scolarisés à l'école de Villedoux depuis la rentrée 2022 selon une convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique informel. Chaque jour, les enfants s'y rendent en bus affrété par la Région accompagné d'un agent communal. A ce jour, la commune n'a réglé aucune participation aux frais de transport car aucune convention n'a été signée entre les parties.

Madame le Maire informe qu'une réunion en date du 21 juin 2024 a eu lieu en mairie de Saint-Ouen d'Aunis avec le Maire de Villedoux et les responsables de la Région pour régulariser les frais de transports.

Il en ressort :

- que chaque enfant devra être détenteur d'une carte de transports pour pouvoir monter dans le car à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- qu'une convention de délégation de la compétence transports scolaires sera signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la mairie de Saint-Ouen d'Aunis,
- que l'abonnement de 30 € par enfant au transport scolaire sera pris en charge par les communes selon une répartition définie de la manière suivant (2/3 pour Saint-Ouen d'Aunis et 1/3 pour Villedoux),
- qu'il n'y aura aucune régularisation financière pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Madame le Maire fait lecture de la dite convention, annexée à la présente délibération. Elle rappelle également que la commune met à disposition gratuitement un agent 1 h ½ par jour pour accompagner les enfants dans le bus ainsi qu'un deuxième agent le matin pour se rendre à l'arrêt de bus.

Madame Charlène ROUCHERAY annonce qu'elle ne participera pas au vote étant parent d'une enfant allant en CM2 en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

V – ZAC « les Eaux d'Aunis » : modification du règlement

Madame le Maire rappelle qu'en date du 24 mars 2021, une délibération avait été prise pour modifier la règle d'urbanisme sur la marge de recul minimum obligatoire sur la tranche 2 et la tranche 3 de la ZAC « les Eaux d'Aunis ». Ainsi, cette marge de recul ne s'appliquait plus aux abris de jardin et aux piscines. Cependant, à ce jour, une demande d'urbanisme a été refusée pour la construction d'une tonnelle en bois. Madame le Maire considère que puisque les abris de jardins sont autorisés, ce genre de construction devrait l'être également au même titre que les pergolas, les carports, les auvents, les tonnelles, les vérandas.

Elle rappelle également que cette marge de recul avait été abrogée sur la tranche 1 de la ZAC. Par conséquent, elle propose que cette marge de recul soit simplement annulée afin d'éviter un oubli dans l'énumération des annexes possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Ainsi, la marge de recul minimum obligatoire sera annulée pour toute construction sur les trois tranches de la ZAC « Les Eaux d'Aunis ».

VI – Convention avec l'ASA d'Esnandes-St Ouen-Villedoux

Madame le Maire rappelle qu'en 2013, une convention avait été signée avec l'ASCO des marais Villedoux-St Ouen pour les aider financièrement et en contrepartie, l'ASCO devait poursuivre sa mission d'entretien des fossés afin de permettre une meilleure évacuation des eaux et notamment ceux de la commune. Aucun entretien n'ayant eu lieu durant plusieurs années et n'ayant aucun compte-rendu des actions entreprises, la commune a dénoncé cette convention en 2022 d'autant plus que le syndicat des Marais d'Esnandes a fusionné avec eux. Madame le Maire informe qu'elle a rencontré, le 31 janvier 2024, les responsables de l'ASCO qui souhaitent passer une nouvelle convention avec la commune puisque des travaux ont été entrepris sur la commune cette année.

Madame le Maire pense qu'il faut passer de nouveau une convention compte-tenu des aléas climatiques de cet hiver et l'entretien des canaux est indispensable pour éviter les inondations dans le village.

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE pense que c'est le SYRIMA qui à la charge de l'entretien des canaux. Il lui est répondu que le SYRIMA gère certains canaux comme le canal du Curé, mais les fossés secondaires et tertiaires sont à la charge des syndicats de marais et des propriétaires de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer la convention relative à la participation financière du bassin versant des marais d'Esnandes-Saint-Ouen-Villedoux.

VII – Programme EVA 17

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE a sollicité le Département de la Charente-Maritime pour un accompagnement technique et la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures (végétaux, protection gibiers, paillage) pour le projet de plantation d'un bois sur le site de l'ancienne déchetterie au niveau de l'antenne téléphonique et sur les Favières derrière les ateliers communaux.

Elle précise qu'une aide peut être apportée aux services techniques par le biais de formation aux agents. Un technicien se propose également de revenir en septembre pour faire un programme d'entretien pour les agents.

Il est précisé que ces plantations peuvent être faites avec la participation des citoyens.

Après la présentation du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de plantation d'un bois situé sur l'ancienne déchetterie rue du Breuil ainsi qu'aux Favières derrière les ateliers communaux sur la commune de Saint-Ouen d'Aunis,
- de solliciter l'aide technique de services du Département et la Chambre d'Agriculture,
- de solliciter le Département pour la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures (végétaux, protections gibiers, paillage),
- de participer aux sessions de formations à la plantation et taille proposées par les services du Département et de la Chambre d'Agriculture,
- de réceptionner les fournitures en date et lieu fixés par les services du Département et de la Chambre d'Agriculture,

- d'intégrer toutes les modifications et préconisations tels que présentées et validées par le Comité Technique EVA 17 et d'informer les services du Département et de la Chambre d'Agriculture de toutes les modifications ou difficultés de mise en œuvre,
- d'avoir sollicité et obtenu toutes les autorisations nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- d'assurer la conduite et le plein entretien des plantations les 3 premières années et selon les prescriptions établies par les services du Département et de la Chambre d'Agriculture,
- d'assurer le suivi régulier des plantations sur une durée minimum de quinze ans,
- d'autoriser le Département et la Chambre d'Agriculture à communiquer sur ce projet, notamment en autorisant la prise photographique,
- d'informer le Département de toutes actions de communication auprès du grand public, de la presse locale et/ou via les réseaux sociaux, visant à mobiliser des planteurs ou informer de la réalisation des plantations,
- de citer, sur ses supports de communication et auprès de la presse, le Département commune financeur du programme EVA 17,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

VIII – Mise en place du fauchage raisonné

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE rappelle que lors de la séance du 28 mars 2024, il avait été voté l'adhésion de la commune au Parc Régional du Marais Poitevin. De ce fait, il convient maintenant de faire des actions pour développer la biodiversité conformément à la charte signée. Elle propose la mise en place du fauchage raisonné.

Par conséquent, il faut définir les zones d'intervention et en informer les agents communaux.

Madame Aurélie GRANIER est favorable à ce projet à condition que cela soit bien fait.

Monsieur Eric PAJOT reconnaît que la commune a été cette année très mal entretenue mais cela a été aussi le cas des autres villages environnants dû notamment à la météo très changeante et pluvieuse. Madame le Maire regrette que chaque audonien ne fasse pas le nettoyage devant son habitation. D'ailleurs, elle a demandé aux agents de ne pas nettoyer au ras des maisons afin de ne pas salir ou abîmer les crépis et les clôtures, sources généralement de conflits.

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE informe que des formations peuvent se faire. Madame le Maire répond qu'elles seront obligatoires pour tous les agents du service technique.

Madame Aurélie GRANIER demande à ce que tous les agents du service technique aient la même formation afin que tous puissent intervenir sur l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ce projet.

IX – SDEER : modification des statuts

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- à l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

X – Questions diverses

Madame le Maire informe que normalement l'effectif de la gendarmerie de Nieul-sur-Mer est de 24. Cependant, les 6 départs n'ont pas été tous remplacés. 1 réserviste domicilié à Esnandes ne peut pas se déplacer à plus de 15 km autour de son habitation et certains vont partir pour les JO et d'autres en renfort sur l'île de Ré. Par conséquent, la Brigade se retrouve avec un effectif restreint pour l'été. De nombreux signalements ont été faits avec indication des plaques d'immatriculation durant ces dernières semaines compte-tenu des portes-à-portes réalisés par les gens du voyage sur la commune. Madame le Maire est intervenue à maintes reprises pour signaler qu'aucune autorisation de démarchage ne serait délivrée durant les mois allant de juin à septembre.

Madame le Maire informe qu'une bouteille en verre et un mortier ont été retrouvés sur le toit de la mairie ainsi qu'un oreiller, qui malgré l'annonce faite sur les réseaux, attend toujours son propriétaire en mairie. Une gouttière de la salle des fêtes a également été défoncée à coup de pied.

Madame Muriel GRZELAK fait part qu'elle a rencontré avec Madame Tatiana DION des parents d'élèves souhaitant la mise en place d'un foyer des jeunes pour les ados. Ils souhaiteraient une structure équivalente à celle de Villedoux qui fonctionne le mercredi après-midi, le vendredi soir, le samedi après-midi ainsi que durant les petites vacances et 5 semaines dans l'été. Ce foyer pourrait être géré par la commune comme l'ALSH ou sous couvert d'une association, certains parents proposant leur service. Certains enfants ont déjà fréquenté celui de Villedoux étant scolarisés en CM2 cette année. Madame Tatiana DION signale qu'elle a rappelé aux parents que notre accueil de loisirs pouvait accueillir leurs enfants jusqu'à leurs 12 ans. Cependant, les parents avaient répondu qu'ils préféreraient des activités plus en adéquation avec l'âge des collégiens. Madame Tatiana DION informe que la commune de Villedoux emploie une personne pour une dizaine de jeunes car comme pour les CLSH, il y a une législation d'encadrement. Elle a précisé aux parents que cela ne pourrait pas se faire pour la rentrée prochaine car la commune n'a pas de local disponible et qu'il convient de faire une étude de projet. Madame Tatiana DION se propose de rencontrer les élus de Villedoux afin d'envisager une mutualisation, étant donné que le recrutement d'un encadrant supplémentaire

pour la maison des Jeunes de Villedoux est prévu. Les frais pourraient être partagés entre les deux communes et un transport avec le minibus pourrait être mis en place.

Madame le Maire informe que « les Pictons » sur Marans font également des activités pour les jeunes durant les vacances mais reste le problème de transport.

Madame le Maire reste dubitatif sur l'encadrement du foyer par les parents sachant qu'un des papas des jeunes ados en question s'est permis d'aller sonner la cloche de l'église avec son fils en empruntant l'échafaudage des travaux de rénovation de la façade.

Madame Muriel GRZELAK et Madame Tatiana DION font savoir qu'elles ont reçu une plainte durant leur permanence aux élections par un habitant de l'impasse des Mésanges car les arbres n'ont pas été taillés et les branches basses gênent le stationnement et le passage des voitures. Monsieur Eric PAJOT rappelle que la taille est interdite actuellement et jusqu'au 15 août mais qu'il se rendra sur place afin de constater s'il y a un danger ou pas. Madame le Maire informe qu'en revanche, un administré s'est permis de tailler les arbres dans le lotissement d'Aventon, en laissant sur place les branches. Cela est considéré comme du vandalisme et un courrier lui sera adressé.

Madame Tatiana DION informe qu'une annonce pour le recrutement d'un agent d'entretien va être faite mais il ne s'agit pas d'un nouvel emploi mais le remplacement d'un agent contractuel dont le contrat ne sera pas reconduit car non satisfait du travail réalisé durant cette année scolaire.

Madame Tatiana DION donne les résultats du sondage fait auprès des parents d'enfants inscrits à l'école du Bois Marais en ce qui concerne la mise en place de serviette en tissu à la cantine.

69 % de parents de maternelle ont répondu au sondage et 60 % pour le primaire.

En maternelle : 43,8 % sont pour des serviettes en tissu et 48 % contre

En primaire : 36 % sont pour des serviettes en tissu et 52,4 % contre

La majorité des parents étant contre, Madame le Maire décide que la distribution des serviettes en papier fournies par la société de restauration restera en place durant les repas à la cantine scolaire.

Monsieur Brice LIAIGRE informe que le compte-rendu du conseil d'école ne reflète pas les propos tenus lors de la réunion. Une question a simplement été posée par un parent au sujet du jour choisi pour la fête de l'école regrettant que ce ne soit pas un samedi en même temps que la kermesse de l'APE. Cependant cette question n'avait aucune agressivité comme le laisse supposer les termes écrits dans le compte-rendu. Madame Aurélie GRANIER rajoute que ce document a été publié à l'ensemble des parents sans l'aval des parents élus présents à la réunion. Monsieur Brice LIAIGRE rapporte que dans leur propos les enseignantes soulignent le caractère bénévole de la présentation du spectacle de fin d'année et font état qu'il ne sera peut-être pas reconduit l'an prochain au vu des commentaires désobligeants des parents. Madame Aurélie GRANIER et Monsieur Brice LIAIGRE ajoutent que les parents d'élèves ont toujours été présents pour faire des actions afin de récolter de l'argent pour leur permettre de faire des sorties ou acheter du matériel. En aucun cas, les parents d'élèves élus n'ont eu un manque de respect envers elles lors de la réunion. Madame Aurélie GRANIER demande que cette phrase soit modifiée.

Madame Tatiana DION fait part d'une demande des enseignantes qui souhaitent reprendre la salle de l'IME pour en faire une salle des enseignantes et y entreposer le matériel de sports. Madame le Maire répond de manière négative puisque cette salle est désormais utilisée par les enfants lors de la pause méridienne. Madame le Maire se propose de rencontrer l'équipe éducative.

09/07/2024

Madame Aurélie GRANIER demande quand sera mis en place les horaires d'été pour les agents du service technique. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas encore de grandes chaleurs donc les horaires restent les mêmes. De plus, comme aucune fleur n'a été plantée, il n'y a pas beaucoup d'arrosage à réaliser. Ce n'est pas une obligation d'avoir des horaires d'été, toutefois, si la météo changeait, des horaires seraient aménagés en fonction.

Madame Charlène ROUCHERAY annonce que les festivités du 13 juillet seront assurées par l'association « Enfantastic ». La commune prendra en charge l'apéritif offert aux administrés qui sera préparé jeudi soir à la cantine, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice. Par conséquent, l'association fait venir un food-truck, a pris un DJ pour la soirée et gère l'installation sur place ainsi que la buvette. Monsieur Eric PAJOT demande pourquoi c'est une association et non la commission Animations qui organise cette manifestation. Madame Aurélie GRANIER répond qu'il n'y avait pas assez de bénévoles. Madame le Maire réplique que ce n'était pas à la commission de prendre une telle décision mais au Conseil Municipal. Selon elle, les commémorations et la fête du 13 juillet doivent être portées par la commune. Madame Maryline BÉRÉCHEL dit qu'ils ne sont que bénévoles. Madame le Maire rappelle que certains touchent des indemnités. Madame le Maire donne un livret sur les attributions d'une commission d'Animations par rapport à un Comité des Fêtes. Madame Aurélie GRANIER refuse de le lire et annonce sa démission de la Commission Animations. Madame Tatiana DION regrette qu'aucune demande n'ait été faite aux autres membres du Conseil Municipal car personnellement elle est toujours venue aider. Madame Aurélie GRANIER répond qu'un sondage a été envoyé par WhatsApp et qu'il n'y a eu que très peu de réponses d'où leur décision de demander à une association du village de porter cette fête.

Madame Maryline BÉRÉCHEL fait part d'une demande de l'association « Expressions Audoniennes » qui souhaiterait organiser un forum des associations le 1^{er} week-end de septembre. Madame le Maire répond qu'elle a été contactée à ce propos et qu'elle n'y voit pas d'inconvénient, reste à voir l'emplacement : place du marché ou au square Marie Thérèse FRIQUET. Une réponse a d'ailleurs déjà été apportée à Monsieur Benoît DIAPHORUS, adjoint aux commissions Communication et Animations portant sur l'approbation de ce projet et sur des explications concernant le forum organisé par la CdC Aunis Atlantique qui aura lieu le samedi 7 septembre à Courçon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 06 et Madame le Maire donne la parole au public.

Madame BILLON demande le suivi du DECI à Péré Durand qui bloque son dossier d'urbanisme. Madame le Maire répond que ce dossier est prêt a été présenté par la RESE aux élus de la commune. Maintenant, il a été transmis au SDIS pour avis avant de le faire valider par la Préfecture.

Madame BILLON demande si la commune a reçu un courrier de son géomètre suggérant l'acquisition d'une parcelle d'alignement rue du Chemin Vert déjà entretenue par la commune et qui lui permettrait un autre accès à sa parcelle. Madame le Maire répond que ce courrier a été reçu la semaine dernière et que cette parcelle appartenant à 4 propriétaires, il faudra recueillir leur accord avant toute délibération et prise de contact d'un notaire.

Saint-Ouen d'Aunis, le 18 juillet 2024



Maire,

Valérie AMY-MOIE